

CONSEIL DE COMMUNAUTE

PROCES VERBAL et COMPTE RENDU DE SEANCE du lundi 4 novembre 2019 à 18 heures 30

Membres présents :

M. BEROLDY Jean-Marie, M. BETRANCOURT Thierry, M. COPIN Bernard, M. FERZOU Roland, M. GERVOT Daniel, Mme GOBBE Dorothée, Mme JAMBOU Laura, Mme JEGADEN Michelle, M. JEZEQUEL Claude, M. KERNEIS Mickaël, M. KERSPERN Jean-Claude, M. LANNUZEL Daniel, M. LARS Roger, Mme LE GUET Marine, M. LE PAPE Henri, M. LE PENNEC Dominique, Mme MAMMANI Chantal, M. MELLOUËT Roger, M. MORVAN Henri, M. MOYSAN Daniel, Mme OBLIGIS Liliane, M. OBRY Jacques, M. PASQUALINI Marc, Mme PEREZ Maryvonne (arrivée à 18 heures 55), Mme PORCHER Monique, M. PRIGENT Pascal, M. RAMONE Louis, M. RIVOAL François, M. SENECHAL François

Membres absents avec pouvoir :

Mme DHENNIN Gaëlle ayant donné pouvoir à M. RAMONE, M. IDOT Bernard ayant donné pouvoir à M. MOYSAN, M. LOREAU Gérard ayant donné pouvoir à Mme JEGADEN, M. MILLET Patrick ayant donné pouvoir à M. SENECHAL

Membres absents :

Mme PALUD Adeline, Mme TANGUY Geneviève

Assistaient à la séance :

Hubert LE BRENN (Directeur Général des Services), Yves SALLOU (Trésorier) et Isabelle HENRY (Assistante administration générale)

=====

La séance est ouverte par le Président à 18 heures 30.

Le Président liste les membres absents ayant donné pouvoir.

Mme GOBBE est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal du conseil communautaire qui s'est tenu le 09 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Le Président :

« Septième conseil de l'année avec une nouvelle fois un ordre du jour conséquent et dix-neuf projets de délibérations soumis à votre sagacité, qui sont répartis en trois chapitres principaux :

- ✓ Ressources Financières,
- ✓ Administration Générale,
- ✓ Ressources Humaines.

Le premier chapitre nous conduira à fixer des tarifs pour l'annuaire des Pros, puis nous procéderons à deux admissions en non-valeur avant d'examiner la réalisation d'un emprunt bancaire de 801K€ consécutivement à des délibérations prises, nous terminerons ce chapitre avec une décision modificative et une mise à jour de la durée d'amortissement pour le budget « Abattoir ».

Un deuxième chapitre nous conduira, après avoir débuté par une convention et une adhésion à l'association « EHOP-Covoiturons-nous », à une désaffectation et un déclassement du terrain d'assiette de la ferme solaire, suivront deux délibérations relatives à une Délégation de Service Public. Deux candidatures à « Appel à Projets » précéderont une cession de bâtiment, une modification du POSS de la piscine Nautil'Ys avant d'achever cette partie par l'attribution des marchés d'assurance.

La troisième partie, procédera dans ses deux premiers sujets à des modifications de délibérations votées en septembre suite à avis du Centre De Gestion. Nous terminerons avec une suppression et une création d'emploi au service déchets et concluons ce conseil avec une proposition de gratification de fin d'année aux personnels de droit privé. »

1 : Délibération N°140/2019 Tarifs annuaire des pros Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime à partir de l'édition 2020

L'Annuaire des Pros vise à faire connaître et à mettre en valeur la diversité des produits et services disponibles sur notre territoire, auprès des habitants comme des visiteurs.

L'Annuaire des Pros intègre les services et commerces des dix communes de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime. Il est consultable sur Internet et édité sous la forme d'un annuaire « papier » distribué en boîte à lettres aux habitants du territoire.

L'actualisation de l'édition papier est en cours. Il sera imprimé à environ 13 000 exemplaires.

L'inscription est gratuite pour les professionnels du territoire. En outre, il est proposé aux professionnels qui le souhaitent de faire paraître une insertion publicitaire sur l'édition papier et le site internet.

Il convient d'adopter les tarifs de ces encarts publicitaires ; Le Président propose de conserver les tarifs des éditions précédentes, à savoir :

- Grand format (85 X 60 mm), orientation portrait : 250 € TTC
- Petit format (60 X 40 mm), orientation paysage : 150 € TTC

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer les tarifs des encarts publicitaires à paraître dans l'annuaire des pros à partir de l'édition 2020 tels qu'ils sont décrits ci-dessus.

2 : Délibération N°141/2019 Admission en non-valeur, budget « déchets »

Le Président informe le conseil de communauté que la collectivité est saisie par Monsieur le Trésorier d'une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables et de créances éteintes concernant le budget « déchets ».

- Créances irrécouvrables : Ces créances d'une valeur de 12 739.11 € sont irrécouvrables pour cause de poursuites sans effet ou de sommes trop modiques pour faire l'objet de poursuites. L'admission en non-valeur n'empêche pas un recouvrement ultérieur si le redevable revient à

une situation le permettant. Le mandat de paiement sera imputé au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

- Créances éteintes : Ces créances d'une valeur de 1097.75 € sont anciennes et leur effacement est rendu obligatoire par une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Le mandat de paiement sera imputé au compte 6542 « créances éteintes ».

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Admet en « non-valeur » la somme de 12 739.11 € au budget « déchets », un mandat sera émis à l'article 6541,
- Admet « en créances éteintes » la somme de 1 097.75 € au budget « déchets », un mandat sera émis à l'article 6542.

3 : Délibération N°142/2019 Admission en non-valeur, budget « eau »

Le Président informe le conseil de communauté que la collectivité est saisie par Monsieur le Trésorier d'une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables et de créances éteintes concernant le budget « eau ».

- Créances irrécouvrables : Ces créances d'une valeur de 2 785.30 € sont irrécouvrables pour cause de poursuites sans effet ou de sommes trop modiques pour faire l'objet de poursuites. L'admission en non-valeur n'empêche pas un recouvrement ultérieur si le redevable revient à une situation le permettant. Le mandat de paiement sera imputé au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».
- Créances éteintes : Ces créances d'une valeur de 2 119.74 € sont anciennes et leur effacement est rendu obligatoire par une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Le mandat de paiement sera imputé au compte 6542 « créances éteintes ».

Jean Marie BEROLDY demande si la collectivité dispose d'une assurance pour couvrir ces créances.

Yves SALLOU (Trésorier) explique qu'il y a deux types de créances (irrécouvrables et éteintes) et que la procédure laisse un délai suffisant pour avoir une chance de les recouvrer.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Admet en « non-valeur » la somme de 2 785.30 € au budget « eau », un mandat sera émis à l'article 6541,
- Admet « en créances éteintes » la somme de 2 119.74 € au budget « eau », un mandat sera émis à l'article 6542.

4 : Délibération N°143/2019 Réalisation d'un emprunt bancaire pour le financement des travaux « Bretagne Très Haut Débit », déploiement de la fibre optique sur le territoire et montées en débit sur des secteurs prévus en phase 3

Le Président rappelle que le conseil de communauté a validé, par la délibération N° 266/2017 du 20 novembre 2017, l'engagement de la communauté de communes sur la délimitation et la volumétrie de la phase 2 du projet « Bretagne Très Haut débit ». Le nombre de prises programmées pour la phase 2 est de 7023 pour un montant de participation de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime qui s'élève à 3 125 235 € HT (soit 445 € HT par prise). La convention de co-financement avec Mégalis a été approuvée par le conseil communautaire le 4 mars 2019 (délibération 033/2019).

Les travaux de montées en débit sur des secteurs prévus en phase 3 ont également été approuvés par le conseil communautaire le 4 mars 2019 (délibération 034/2019) pour un montant de 176 011 € à la charge de notre EPCI.

En effet, bien que le souhait de Mégalis soit d'accélérer au maximum le déploiement du FTTH (la fibre jusqu'à la maison), il n'en demeure pas moins que des territoires de la phase 3 présentent encore, pour certains, des lignes avec des débits faibles pouvant faire l'objet d'améliorations par des opérations de montées en débit.

Il ressort, sur le territoire de la Communauté de Communes, cinq opérations potentielles pouvant concerner jusqu'à 820 lignes pour un coût global de 533K€ avec le financement suivant :

- ✓ 50% pris en charge par la Région Bretagne, soit 266.685€ ;
- ✓ 17% pris en charge par le Département, soit 90.673€ ;
- ✓ 33% à la charge de notre EPCI, soit 176.011€, étant entendu que notre participation sur les investissements réutilisables (construction du lien optique) sera déduite du financement FTTH en phase 3.

Il convient d'ajouter à compter de leur mise en fonction un coût annuel de fonctionnement de 1.000€ par opération.

Le financement de ces travaux nécessite la réalisation d'un emprunt, prévu au budget 2019, pour un montant de 801 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 janvier 2017 qui donne procuration au Président pour procéder à la réalisation d'emprunts auprès de différents établissements bancaires, dans les limites prévues au budget,

Vu les résultats de la consultation lancée auprès de trois établissements bancaires,

Vu la proposition faite par la Caisse Régionale de Crédit Mutuel de Bretagne,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet qui lui est présenté,
- Décide de solliciter le Crédit Mutuel de Bretagne pour un emprunt d'un montant de 801 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Durée du prêt : 15 ans
 - Périodicité des échéances constantes : Trimestrielles
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : 0.17 %
 - Amortissement : progressif
- Autorise le Président à signer les contrats réglant les conditions du prêt et les demandes de réalisation de fonds, ainsi que toute autre pièce relative à cette opération.

5 : Délibération N°144/2019 Budget administration générale, décision modificative N°3, ajustements des crédits

Le Président indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements des crédits par rapport au budget primitif 2019, comme indiqué ci-dessous :

En investissement :

- Ajustement du montant de l'emprunt pour le financement des travaux de déploiement du FTTH (Fiber To The Home) et des opérations de montées en débit sur notre territoire qui était inscrit au budget pour le montant de 612 922,47 € mais qui est finalement de 801 000 € au vu du faible taux d'intérêt des emprunts
- Opération d'ordre budgétaire pour la cession des rideaux métalliques de l'ancien atelier :
+ 3500 € en recettes au compte 192

En fonctionnement :

- Ajustement du montant des dépenses du compte 651 pour les licences des logiciels de 3500 € face à la recette du compte 775 pour un montant de 3 500 € pour les rideaux métalliques.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM n°3 ajustements du montant de l'emprunt BTHD

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-0701-020 : Différences sur réalisations (positives) transférées en invest.	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-051-020 : Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels ..	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-775-020 : Produits des cessions d'im mobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 500,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 500,00 €	7 000,00 €	0,00 €	3 500,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €
R-192-020 : Plus ou moins-value sur cession d'im mobilisation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 500,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 500,00 €
R-1041-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	188 077,53 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	188 077,53 €
D-2313-90 : Constructions	0,00 €	188 077,53 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	188 077,53 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	188 077,53 €	3 500,00 €	191 577,53 €
Total Général		191 577,53 €		191 577,53 €

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative N°3 du budget « administration générale » telle que décrite ci-dessus,
- Décide d'apporter ces modifications au budget « administration générale »,
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 : Délibération N°145/2019 Budget abattoir : mise à jour de la durée d'amortissement des biens

Le Président laisse la parole à Mickaël KERNEIS, 7^{ème} Vice-Président.

L'amortissement est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs et permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Le Vice-Président rappelle au conseil de communauté que le budget abattoir est régi par l'instruction budgétaire M42, qui impose l'amortissement des biens renouvelables conformément aux articles R2221-39 et R2221-82 du Code Général des Collectivités Territoriales. Leur durée d'amortissement est fixée par l'assemblée délibérante.

La dernière délibération relative aux durées d'amortissement des biens date du 15 avril 2019. Il y a lieu aujourd'hui de l'actualiser et de la compléter.

Sur proposition du Président,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le plan d'amortissement comme suit à compter du 01/01/2020 :

Compte	Libellé	Durée
2031	Frais d'étude	5 ans
2032	Frais de recherche et développement	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
205	Concessions et droits similaires	2 ans
205	Documents d'urbanisme	10 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	10 ans
2121	Agencement et aménagement de terrains nus	15 ans
2125	Agencement et aménagement de terrains bâtis	15 ans
2131	Construction bâtiments d'exploitation	25 ans
2135	Agencement et aménagement des constructions	15 ans
2151	Voirie	20 ans
2153	Réseaux	40 ans
2153	Appareils de levage-ascenseurs	15 ans
2155	Outillage industriel	5 ans
2157	Aménagement du matériel industriel	5 ans
217	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	15 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
2182	Matériel de transport	5 ans
2183	Matériel de bureau et informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

Les subventions et fonds d'investissement reçus qui servent à financer un équipement devant être amortis sont imputés en recettes au compte 131(subventions d'équipement transférables).

Les subventions d'équipement versées sont amorties de la façon suivante :

- 5 ans pour les subventions pour des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - 15 ans pour les subventions pour des bâtiments ou des installations,
 - 30 ans pour les subventions pour des projets d'infrastructures d'intérêt national.
- Fixe la durée d'amortissement à 1 an pour les biens de faible valeur (inférieure à 1500 euros),
 - Autorise le Président à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

7 : Délibération N°146/2019 Convention et adhésion à l'association EHOP-Covoiturons-nous

Arrivée de Madame PEREZ à 18 heures 55.

Le sujet du covoiturage concerne toutes les échelles territoriales : commune, groupement de communes, département, région, chaque échelon du territoire recherchant des solutions de mobilité adaptées à ses enjeux.

Plus que jamais le covoiturage apparaît comme une transition nécessaire pour un système de mobilité durable. Non pas comme une alternative simplement intéressante pour le pouvoir d'achat de l'équipage mais comme une pratique dont on ne va pas pouvoir se passer dans les prochaines années. En effet, les trois-quarts des déplacements du quotidien en Bretagne sont réalisés en automobile. Le taux de remplissage est faible, avec 105 personnes transportées pour 100 voitures. Ce modèle n'est plus soutenable pour des raisons environnementales, de congestion mais aussi d'accessibilité pour tous à la mobilité.

Ehop est une association créée en 2002 ayant pour mission de mettre en œuvre toute action visant à développer la pratique du covoiturage du quotidien. Ehop travaille à la fois avec les collectivités mais aussi les employeurs en Bretagne et Loire-Atlantique.

L'association accompagne les changements pour développer la pratique du covoiturage au quotidien en Bretagne - Pays de la Loire et contribuer ainsi à la construction d'un réseau de transport en commun citoyen, inclusif et durable, accessible à tous territoires et à tous, créateur de lien social et de solidarités.

Ehop accompagne les départements et EPCI et à travers la mise en place de plans d'actions sur-mesure. Ces plans d'actions se matérialisent notamment par la production de contenus pour communiquer auprès des habitants, la participation et parfois, la co-construction d'événements.

Pour information Ehop utilise la plateforme de covoiture OuestGo à laquelle nous avons adhéré par délibération du 10 septembre 2018.

Le plan d'actions proposé par EHOP à notre collectivité est le suivant :

- Socle d'actions :
 - ✓ Accompagner le territoire à la réflexion du covoiturage
 - ✓ Sensibiliser et communiquer sur les services Ehop
 - ✓ Animer la communauté d'inscrits
- Le covoiturage domicile-travail et l'insertion professionnelle
 - ✓ Mener des actions auprès des entreprises
 - ✓ Développer le service Ehop Solidaires pour l'emploi
- Evaluation annuelle

La convention proposée serait conclue pour une durée de trois ans (2020-2021-2022) avec un budget annuel d'environ 5800 €.

Dominique LE PENNEC s'interroge sur l'utilité d'une telle délibération sans remettre en cause l'intérêt du covoiturage en sachant que nous adhérons déjà à Ouest Go et qu'il existe une association locale pour le covoiturage (Octopouce).

Le Président répond que le socle d'actions de la présente délibération comprend l'accompagnement à la réflexion du covoiturage, la communication sur les services ainsi que l'animation de la communauté d'inscrits. Cela permettra d'évaluer l'évolution du covoiturage.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion à l'association Ehop-Covoiturons nous,
- Autorise le Président à signer la convention à intervenir,
- Décide d'inscrire au budget « administration générale » les crédits correspondants.

<p>8 : Délibération N°147/2019 Désaffectation suivie du déclassement du domaine public de l'ancien centre d'enfouissement technique des déchets ménagers situé zone d'activité de Kerdanvez à Crozon</p>

Le Président rappelle au conseil communautaire que la Commission de Régulation de l'Energie a donné son feu vert à la construction de la centrale solaire photovoltaïque. Le projet consiste à installer une centrale solaire au sol sur le site de l'ancien centre d'enfouissement technique des déchets ménagers situé zone d'activités de Kerdanvez à Crozon.

La centrale ou ferme solaire sera composée de 8 250 panneaux photovoltaïques fixés sur des structures orientées plein sud et inclinées à 25°, sur une surface de 4 hectares. D'une puissance de 2,387 MWc, sa production annuelle est estimée à 2,8 GWh, soit l'équivalent de la consommation de 800 personnes par an (chauffage inclus).

L'investissement privé est évalué à 2,5 millions d'euros. Le tarif d'achat du kWh par EDF se situe autour de 7 centimes d'euros.

La construction et la gestion de la centrale seront assurées par la société privée IEL. Le conseil communautaire a autorisé, par délibération du 24 juin 2019, la conclusion d'un bail emphytéotique avec cette société en vue de la construction de cet équipement.

Cependant, le site de l'ancien centre d'enfouissement technique de déchets ménagers appartenant au domaine public de la collectivité, il convient de procéder à la désaffectation et au déclassement du site afin de pouvoir conclure un bail emphytéotique avec la société IEL.

Cette opération sera positive pour le contribuable : Les retombées économiques fiscales sont estimées à 27 300 € par an. De plus, ce terrain artificialisé et sans valeur agronomique, fermé par un arrêté de la communauté de communes qui a pris effet le 1^{er} janvier 2001, pourra ainsi être valorisé de par sa proximité avec le réseau électrique local.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Constate la désaffectation des parcelles cadastrées, section CK numéro 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59 et section CI numéro 71 d'une contenance totale de 64 068 m² sises à Kerdanvez en Crozon et consistant en un ancien centre d'enfouissement technique des déchets ménagers, l'ensemble étant clôturé et inaccessible au public,
- Décide de déclasser le bien susvisé du domaine public de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime en vue de son transfert dans le domaine privé de la collectivité,
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

9 : Délibération N°148/2019 Création de la commission de Délégation de Service Public « eau », conditions de dépôt des listes pour la désignation des membres de la commission

Le Président informe le conseil communautaire que des changements vont intervenir dans la gestion des contrats de Délégation de Service Public pour la distribution de l'eau potable sur les Communes du Faou (intégration de Rumengol suite à la dissolution du Syndicat du Cranou) et de Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h (prolongation du contrat actuel avec VEOLIA jusqu'au 31 décembre 2020). Il est donc nécessaire de créer une commission de Délégation de Service Public « eau ».

La commission de délégation de service public est constituée en vue de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public et peut être créée pour la durée du mandat ou par procédure de délégation.

Lors d'une procédure de délégation de service public, cette commission est alors chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres et d'émettre un avis sur celles-ci.

Les articles L1411-5 et D1411-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette commission.

Ainsi, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, le Président, et par 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du Conseil Communautaire, élus par celui-ci à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Enfin, siègent à la commission, avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence. Peuvent également participer un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation.

Conditions de dépôt des listes

A ces modalités, s'ajoute une formalité prévue à l'article D1411-5 du CGCT qui précise que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôts des listes ».

Le Conseil communautaire est donc invité à fixer comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public :

- Les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants). Toutefois, il est souhaitable pour la bonne administration que les listes soient complètes,
- Les listes mentionnent dans l'ordre les noms des titulaires puis ceux des suppléants. Dans ce cas, les suppléants ne sont pas affectés à un titulaire particulier mais à une liste,
- Les listes pourront être déposées sous format papier ou par voie dématérialisée.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes de la commission de service public :
 - Les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants). Toutefois, il est souhaitable pour la bonne administration que les listes soient complètes.
 - Les listes mentionnent dans l'ordre les noms des titulaires puis ceux des suppléants. Dans ce cas, les suppléants ne sont pas affectés à un titulaire particulier mais à une liste.
 - Les listes pourront être déposées sous format papier ou par voie dématérialisée.

**10 : Délibération N°149/2019 Commission de Délégation de Service Public « eau »,
constitution de la commission**

Par délibération du 4 novembre 2019, le conseil communautaire a défini les conditions de dépôt des listes de la commission de Délégation de Service Public « eau ».

Le conseil de communauté prend acte du dépôt d'une liste. Dans le cas du dépôt d'une liste unique, il n'y a pas de scrutin.

Liste proposée :

Titulaires	Suppléants
Henri LE PAPE	Thierry BETRANCOURT
Laura JAMBOU	Bernard IDOT
Mickaël KERNEIS	Roger LARS
Jean Claude KESPERN	Liliane OBLIGIS
Marc PASQUALINI	Louis RAMONE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 4 novembre 2019 définissant les conditions de dépôts des listes,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres de la commission de délégation de service public,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président en application de l'article L.2121-21 du CGCT ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- proclame les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission de délégation de service public « eau » :

Titulaires	Suppléants
Henri LE PAPE	Thierry BETRANCOURT
Laura JAMBOU	Bernard IDOT
Mickaël KERNEIS	Roger LARS
Jean Claude KESPERN	Liliane OBLIGIS
Marc PASQUALINI	Louis RAMONE

- dit que cette commission, qui sera présidée par Monsieur le Président, comprendra également comme membres :
 - Monsieur le Trésorier de Crozon
 - Monsieur le représentant du service de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
- rappelle que le remplacement des membres titulaires par les membres suppléants s'opérera dans l'ordre de la liste.

11 : Délibération N°150/2019 Candidature à l'appel à projets « planification énergétique territoriale du Pays de Brest »

Les EPCI du Pays de Brest sont engagés de longue date dans plusieurs projets ambitieux en faveur de la transition écologique (TEPcv, projet de plateforme de la rénovation de l'habitat, étude sur la filière bois énergie...).

Aujourd'hui, chaque EPCI élabore son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et dispose d'un accompagnement mutualisé du Pôle métropolitain du Pays de Brest. Le Pays de Brest a également été retenu le 9 juillet par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire comme territoire en Contrat de Transition Ecologique (CTE).

L'un des enjeux communs apparu dans l'élaboration des PCAET, et donc transcrit dans le CTE, est le développement de l'autonomie énergétique de notre territoire situé à la pointe du réseau énergétique breton. S'engager dans la mise en place d'un schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération permettra de renforcer la dynamique de développement des énergies renouvelables et de récupération de notre territoire.

Aujourd'hui des actions exemplaires sur la réduction de la consommation énergétique existent ou sont en développement sur le Pays de Brest (vaste programme de remplacement d'éclairage public et de rénovation de bâtiments publics, sensibilisation des citoyens, lancement d'une plateforme de rénovation de l'habitat, élaboration et mise en œuvre d'un plan d'actions sur la mobilité durable...).

Concernant le volet développement des énergies renouvelables, des grandes orientations se dessinent dans nos PCAET respectifs. Cependant, il nous manque une étude de programmation énergétique permettant de connaître précisément les gisements en énergies renouvelables sur notre territoire afin de développer un plan d'actions précis filière par filière.

C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime, à l'échelle du Pays de Brest, souhaite répondre à l'appel à projets régional planification énergétique territoriale. L'appel à projets peut financer à 70 % le montant de l'étude envisagée :

Financeurs	Montant HT	Taux
Ademe-Région Bretagne	105 000 €	70 %
Autofinancement du Pays de Brest	45 000 €	30 %
Total	150 000 €	100 %

Le Pôle métropolitain du Pays de Brest est le maître d'ouvrage de l'opération. Le schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération sera élaboré par un prestataire externe. Le suivi de la prestation se fera dans le cadre des organes de gouvernance existants au sein du Pays de Brest :

- **Comité Technique PCAET** : composé des techniciens de l'ensemble des EPCI ainsi que de plusieurs partenaires (DDTM, Adeupa, l'agence d'urbanisme et Ener'gence, l'agence locale de l'énergie et du Climat notamment)
- **Comité de direction** : composé du DGS de chaque EPCI chargé du suivi global du dossier
- **Comité de Pilotage** : composé d'élus de chaque EPCI chargés du suivi du dossier

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à engager la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime, à l'échelle du Pays de Brest, dans l'appel à projets « planification énergétique territoriale du Pays de Brest ».

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'engagement de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime, à l'échelle du pays de Brest, dans l'appel à projets « planification énergétique territoriale du Pays de Brest »,
- Autorise le Président à signer tout document en relation avec la présente délibération.

12 : Délibération N°151/2019 Candidature à l'appel à projets « Mobilisation et participation des citoyen.ne.s dans les démarches de transition écologique et énergétique »

Brest métropole, les Communautés de communes du Pays d'Iroise, de Lesneven-Côte des Légendes, de la Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime, et de Pleyben-Châteaulin-Porzay, se sont associées pour élaborer un programme d'actions commun de sensibilisation, de mobilisation, et de participation des citoyen.ne.s, aux transitions écologique, énergétique et solidaire et souhaitent apporter une réponse commune à l'appel à projet « Mobilisation et participation des citoyen.ne.s dans les démarches de transition écologique et énergétique », lancé par l'ADEME Bretagne et la Région. Chaque EPCI est maître d'ouvrage de son programme d'actions mais avec une cohérence à l'échelle du Pays de Brest, selon la même logique que l'élaboration de chaque PCAET.

Ce projet ambitieux vise à massifier les actions de sensibilisation et de mobilisation à l'échelle des cinq territoires, conditions essentielles pour une meilleure implication des citoyen.ne.s dans la co-décision collective des projets d'intérêt général.

Le programme d'actions proposé s'articule autour des trois volets de l'appel à projets nécessaires à une transition écologique réussie des territoires : sensibilisation – participation – co-décision :

Axe 1 : Sensibilisation

- Scolaire : « Watty à l'école »
- Publics spécifiques (publics en difficultés, jeunes en insertion, retraités) : café énergie, café mobilité

Axe 2 : Participation

- Citoyens souhaitant s'engager : animation réseau (conférences)

Axe 3 : Communication

- Articles presse, partenariat presse, campagne engage, camion climat

Ce projet permettrait de répondre à une partie des actions sensibilisation du PCAET du territoire actuellement en cours de construction. Le projet va s'inscrire sur une **durée de trois ans**.

L'appel à projets peut financer jusqu'à 70 % des coûts impactés :

Financeurs	Montant HT pour les trois années	Taux
Ademe-Région Bretagne	105 896 €	70 %
Autofinancement CCPCAM	45 384 €	30 %
Total pour les trois années	151 280 €	100 %

Le temps consacré en interne pour le suivi de ce dossier est estimé à 24 000 € sur les trois années. Ce montant n'est pas éligible à l'aide versée par l'ADEME-Région Bretagne pour cet appel à projets.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à engager la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime dans l'appel à projets « Mobilisation et participation des citoyen.ne.s dans les démarches de transition écologique et énergétique ».

Louis RAMONE demande quel est le lien entre Brest Métropole et les quatre Communautés de Communes participant à cet appel à projets.

Le Président répond que les collectivités participantes le sont sur la base du volontariat et rajoute qu'il n'y a pas d'hésitation à avoir si le financement se monte à 70 %.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la participation de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime à l'appel à projets « Mobilisation et participation des citoyen.ne.s dans les démarches de transition écologique et énergétique »,
- Approuve le plan de financement décrit ci-dessus et autorise le Président à y apporter toute modification en fonction de l'évolution du projet,
- Autorise le Président à solliciter les subventions relatives à ce projet auprès de tout financeur possible,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à la présente délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

13 : Délibération N°152/2019 Cession d'un bâtiment à usage de bureaux situé ZA de Coativoric sur la Commune de Rosnoën

La Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime est propriétaire d'un bâtiment à usage de bureaux situé Zone d'Activités de Coativoric à Rosnoën.

Le bâtiment, construit en 2003, a été loué initialement à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie pour une plateforme d'appels téléphoniques, puis à l'entreprise « Compta in Touch » qui a quitté les locaux en 2018.

Le bâtiment est actuellement inoccupé et est disponible à la vente.

Un acheteur (société Medphone au Faou) est intéressé et a effectué une offre à 269 000 euros, prix net vendeur. L'entreprise est déjà installée sur le territoire et a besoin d'un espace plus grand, et ce de façon rapide.

Identification et description du bien :

Références cadastrales : ZL 111 et ZL 135

Adresse précise : Zone d'Activités de Coativoric, 29590 ROSNOEN

Le bâtiment, construit de plain-pied et d'une surface totale de 521 m² se compose de la façon suivante :

- Entrée
- Plateforme d'appels / open space (300 m²)
- Deux bureaux
- Deux salles de réunion séparées par une cloison amovible
- Local ménage
- Sanitaires
- Local informatique
- Cuisine
- Salle de pause

Une terrasse en bois est construite sur la moitié du bâtiment environ mais son état est très mauvais. Un devis a été effectué en 2018, avec une proposition à 30 000 € HT.

Le bâtiment est construit sur la parcelle ZL 111, d'une surface totale de 5 140 m². Un découpage parcellaire est en cours sur cette parcelle afin d'exclure de la surface de vente un chemin d'accès à des

terrains agricoles, ce qui porterait la surface de vente de la parcelle ZL 111 à 4 290 m². De plus, il est prévu dans la vente de céder une partie de la parcelle ZL 135 constituée d'espaces communs de la zone d'activités. Un découpage parcellaire est également en cours sur cette parcelle pour inclure à la vente une surface de 3 508 m², constituée de parkings et d'un local à vélos.

Au total la surface de vente serait de 4 290 m² + 3 508 m² (surface estimée, à confirmer lors du bornage), soit 7 798 m².

Le bâtiment est situé en zone NE « zone naturelle à vocation économique » dans le projet de PLUi de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime arrêté le 15 avril 2019. Dans le PLU actuel, et dans le projet de PLUi, le bâtiment est à usage de bureaux et en zone naturelle aucun changement de destination n'est possible sauf à ce qu'une remarque soit faite lors de l'enquête publique du PLUi (pour industrie et entrepôts). Le commerce et l'habitation sont exclus.

Après estimation des domaines cette vente pourrait être conclue au prix de 320 000 € HT, prix net vendeur. Une marge de négociation de 10 % est envisageable (soit 288 000 € prix net vendeur). L'offre de la société Medphone à 269 000 € va donc au-delà de la marge de négociation de 10 %. Le bureau communautaire, réuni le 1^{er} octobre 2019, a émis un avis favorable à une vente au montant de 269 000 €. Cet avis favorable est justifié par le mauvais état de la terrasse en bois et par le fait que le bâtiment est inoccupé depuis plusieurs mois, un rafraichissement des lieux est nécessaire.

Marc PASQUALINI précise que la société qui souhaite s'installer travaille dans le secrétariat médical, le bâtiment est idéalement placé.

François RIVOAL rajoute qu'il y a de la demande pour ce type de bâtiment et qu'il n'y a pas d'offres. Il serait intéressant d'y réfléchir en essayant de répondre à cette demande par de la réhabilitation de bâtiments par exemple.

Sur avis favorable du bureau communautaire, réuni le 1^{er} octobre 2019, le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la cession du bâtiment sis sur la parcelle ZL 111 (découpage parcellaire en cours) et une partie de la parcelle ZL 135 constituée de parking et d'un local à vélos (surface totale de vente : 7 798 m² à confirmer par le bornage) pour un montant de 269 000 €, prix net vendeur, à la société Medphone, étant précisé qu'à cette somme s'ajoutent les honoraires de l'agence immobilière ainsi que les frais d'actes notariés qui seront également à la charge de l'acquéreur,
- Autorise le Président à signer tout protocole et promesse de vente, l'acte de vente à intervenir et tout acte complémentaire ou convention concourant à la bonne exécution du projet.

14 : Délibération N°153/2019 Modification du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine Nautil'Ys

L'arrêté du 16 juin 1998 fait obligation à chaque établissement de natation d'accès payant d'établir un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours et rend obligatoire la validation de ce document et ses modifications par le conseil communautaire. Le POSS prévoit notamment les moyens à mettre en œuvre en cas d'accident et les modalités d'alerte des secours.

Il convient aujourd'hui de modifier et de mettre à jour le POSS actuellement en vigueur (délibération 201/2017 du 15 mai 2017). Ce POSS avait été complété par la délibération 130/2018 du 11 juin 2018 afin de tenir compte de l'activité « baignade en mer » proposée par le club de plage « Le Nautil'Ys ».

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le POSS présenté en annexe de cette délibération,
- Autorise le Président à signer le POSS mis à jour qui sera mis à la disposition du public et communiqué à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

15 : Délibération N°154/2019 Attribution des marchés d'assurance

Le Président rappelle au conseil communautaire que les contrats de prestations d'assurances arrivent à échéance le 31 décembre 2019. Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour l'ensemble de ces contrats sous la forme d'une procédure ouverte soumise aux dispositions des articles L2124-2 et

R2161-2 à 5 du code de la commande publique. Le marché est conclu pour une durée ferme allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, il est renouvelable trois fois pour une durée de 1 an.

Ce marché est décomposé en 5 lots :

- Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes
- Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes
- Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes
- Lot 4 : Protection juridique
- Lot 5 : Risques statutaires.

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 12 septembre 2019, a décidé d'attribuer les lots aux compagnies suivantes, qui ont présenté les meilleures offres au regard des critères de sélection :

- **Lot n°1 : « dommages aux biens » :**

à SMACL - offre de base, pour un montant annuel de 7 081.67 € TTC révisable, au taux de 0.34 € HT par m² de surface développée.

- **Lot n°2 : « Responsabilité civile » :**

à GROUPAMA – Offre de base, pour un montant annuel de 6 921.24 € TTC dont :

- o RC générale : 3 814.74 € TTC, révisable au taux de 0.387 % TTC sur la masse salariale
- o RC environnement : 3 106.50 € TTC forfaitaire

- **Lot n°3 : « Flotte automobile » :**

à SMACL – offre de base, pour un montant annuel de 9 003.61 € TTC révisable selon évolution du parc automobile et de l'indice SRA (Sécurité et Réparation Automobile)

- **Lot n°4 : « Protection juridique » :**

à GROUPAMA pour un montant annuel de 1 404.59 € TTC.

- **Lot n°5 : « Risques statutaires » :**

à SMACL pour un montant annuel de 51 158 € TTC dont 50 151 € TTC révisable au taux de 5.40 % des salaires bruts CNRACL et 1 007 € TTC révisables au taux de 1,57 % des salaires bruts IRCANTEC.

Le Président souligne l'excellence de la collaboration avec le cabinet Consultassur qui a permis une bonne maîtrise des coûts, notamment sur l'assurance de la flotte automobile.

Louis RAMONE demande s'il n'y aurait pas possibilité de coordonner les appels d'offres des dix communes.

Le Président répond que cela est proposé à chaque fois mais que les réponses sont peu nombreuses.

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorisent le Président à signer les marchés avec les compagnies GROUPAMA et SMACL et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

16 : Délibération N°155/2019 Espaces naturels : Création de poste « responsable entretien sites et sentiers », modification de notre délibération N°135/2019 du 09 septembre 2019

Le Président rappelle que le poste de « responsable entretien sites et sentiers » a été créé par délibération du conseil communautaire le 9 septembre 2019.

Le Centre de Gestion a souhaité apporter une modification sur le cadre d'emploi recruté : Il convient de rajouter le cadre d'emploi suivant : « **Agent de maîtrise** ».

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Conformément à la Loi N°2019-828 du 6 août 2019, en cas d'appel à candidature infructueux, la collectivité pourra alors procéder, par défaut, au recrutement d'un agent non titulaire.

Le Président rappelle que le transfert de la compétence « espaces naturels » au 1^{er} janvier 2020 a été approuvé par le conseil communautaire du 18 décembre 2018. Il convient donc de créer les postes nécessaires au fonctionnement du service « espaces naturels ».

Le Président propose donc de créer l'emploi de « responsable entretien sites et sentiers » à compter du 1^{er} novembre 2019.

Temps de travail : Temps complet, 151.67 heures / mois

Statut : Fonction publique territoriale, filière technique

Catégorie et cadre d'emploi : Catégorie C (adjoint technique **ou agent de maîtrise**) ou B (technicien territorial)

Principales missions :

- Mise en œuvre d'une politique cohérente de gestion et de surveillance des Espaces Naturels Sensibles propriétés du Conservatoire du Littoral, du Conseil départemental du Finistère et des espaces naturels des communes et communauté de communes, déclarés d'intérêt communautaire
- Mise en œuvre d'une politique cohérente de gestion et de surveillance des sentiers de randonnée

► Elaboration et suivi des plans de gestion « Espaces naturels » et du plan d'entretien des sentiers de randonnée

- Rédaction (et / ou mise à jour et synthèse) des plans de gestion et d'entretien des espaces naturels et des sentiers en lien avec l'ensemble de l'équipe du service Espaces Naturels et des propriétaires
- Définition de la stratégie et du calendrier d'entretien des sentiers de randonnée (en lien avec la responsable randonnée et les communes)
- Définition de la stratégie et du calendrier d'entretien des espaces naturels, sites et mobilier (en lien avec la responsable Biodiversité et la conservatrice de la Réserve)
- Définition de la stratégie et du calendrier de gestion des bacs à marée et des astreintes échouages et animaux blessés
- Préparation des chantiers en lien avec l'équipe technique
- Préparation des commandes de matériaux en lien avec l'équipe technique
- Suivi des chantiers prévus (entretien des espaces naturels, des sentiers, pose et entretien des aménagements, petits travaux de maçonnerie...)
- Suivi des chantiers dans les ENS réalisés hors régie CCPCAM (prestataires, chantiers d'insertion)

► Encadrement de l'équipe technique du service Espaces Naturels

- Gestion des agents
- Gestion du planning et du programme de chaque équipe
- Mise en place de réunions de service
- Rapport d'activité
- Supervision de la gestion de l'atelier et des outils
- Gestion du parc matériel (achat, renouvellement)

- Gestion des formations des agents (en lien avec le service RH)

► **Tâches administratives**

- Rédaction des rapports d'activité et divers documents administratifs
- Rédaction des cahiers des charges, suivi des marchés et des consultations pour les chantiers (en lien avec le service « marchés publics »)
- Gestion du budget du service technique, recherche de subventions, suivi financier

► **Surveillance des espaces naturels d'intérêt communautaire et Police de la Nature**

- Organisation et supervision de la police et surveillance
- Participation ponctuelle au travail de police et de surveillance (astreintes...)
- Information des propriétaires publics et de la hiérarchie de la CCPCAM en cas d'infractions via des comptes-rendus de terrain (en lien avec les gardes)
- Relationnel avec l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, les gardes du Parc Naturel Marin d'Iroise, la gendarmerie, la police municipale...

► **Suivi des conventions d'usages sur les espaces naturels d'intérêt communautaire**

- Connaissance des conventions d'usages existantes
- Surveillance du bon respect du cahier des charges des conventions
- Information des propriétaires et de la hiérarchie CCPCAM en cas de non-respect du cahier des charges

► **Suivi des partenariats avec les acteurs du terrain et les porteurs de projet**

- Relationnel avec les communes et leurs services
- Relationnel avec les porteurs de projets (manifestations, travaux, etc.)
- Relationnel avec les associations (protection de la nature, usagers, professionnels, etc.) et institutionnels
- Relationnel avec le public et les demandes des usagers

► **Contribution aux échanges entre la CCPCAM, le Conservatoire du littoral et le Conseil départemental du Finistère**

- Echanges et réflexions avec les propriétaires publics concernant la gestion, la préservation et la promotion des espaces naturels d'intérêt communautaire. Être force de proposition.
- Rédaction des différents documents de liaison (bilans, mails, courriers, ...) entre la CCPCAM et les propriétaires des ENS.

► **Valorisation des espaces naturels d'intérêt communautaire**

- Participation à la définition et à l'élaboration d'une politique d'animations nature (en lien avec la responsable biodiversité et la conservatrice de la Réserve)
- Participation à la création d'outils de communication
- Participation aux réunions extérieures concernant son champ de compétences.

► **Participation aux suivis naturalistes**

- Participation à la définition et à l'élaboration de protocoles de suivis naturalistes en lien avec la responsable Biodiversité et la conservatrice de la Réserve.
- Participation à la mise en œuvre de protocoles de suivis naturalistes

► **Toute autre activité nécessaire au bon fonctionnement du service public**

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 30 juillet 2019,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la proposition du Président et crée le poste de « responsable entretien sites et sentiers » à compter du 1^{er} novembre 2019 et modifie en conséquence le tableau des emplois,
- Autorise le Président à procéder au recrutement d'un agent dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- Autorise le Président, en cas d'appel à candidature infructueux, à procéder, par défaut, au recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions fixées par la loi du 6 août 2019 précitée,
- Inscrit au budget « administration générale » les crédits correspondants.

17 : Délibération N°156/2019 Espaces naturels : Création de deux postes « garde du littoral », modification de notre délibération N°136/2019 du 09 septembre 2019

Le Président rappelle que les postes de « garde du littoral » ont été créés par délibération du conseil communautaire le 9 septembre 2019.

Le Centre de Gestion a souhaité apporter une modification sur le cadre d'emploi recruté : Il convient de rajouter le cadre d'emploi suivant : « **Agent de maîtrise** ».

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Conformément à la Loi N°2019-828 du 6 août 2019, en cas d'appel à candidature infructueux, la collectivité pourra alors procéder, par défaut, au recrutement d'un agent non titulaire.

Le Président rappelle que le transfert de la compétence « espaces naturels » au 1^{er} janvier 2020 a été approuvé par le conseil communautaire du 18 décembre 2018. Il convient donc de créer les postes nécessaires au fonctionnement du service « espaces naturels ».

Le Président propose donc de créer deux postes de « garde du littoral » à compter du 1^{er} janvier 2020.

Temps de travail : Temps complet, 151.67 heures / mois

Statut : Fonction publique territoriale, filière technique

Catégorie et cadre d'emploi : Catégorie C (adjoint technique ou **agent de maîtrise**) ou B (technicien territorial)

Principales missions :

- Participation à la mise en œuvre d'une politique cohérente de gestion et de surveillance des Espaces Naturels Sensibles propriétés du Conservatoire du Littoral, du Conseil départemental du Finistère et des espaces naturels des communes et communauté de communes, déclarés d'intérêt communautaire
- Participation à la mise en œuvre d'une politique cohérente de gestion et de surveillance des sentiers de randonnée

► **Participation aux actions de gestion des espaces naturels et des sentiers**

- En lien avec le responsable Entretien sites et sentiers, définition de la procédure de réalisation des opérations de gestion, de restauration et de préservation des espaces naturels d'intérêt communautaire et des abords des bâtiments du Conservatoire du littoral
- Réalisation de chantiers de gestion et d'entretien des espaces naturels et des sentiers en lien avec le responsable Entretien sites et sentiers et l'équipe technique (débroussaillage, pose et entretien des aménagements, petits travaux de maçonnerie...)
- Participation au suivi des chantiers dans les ENS réalisés hors régie CCPCAM (prestataires, chantiers d'insertion)
- Participation à l'organisation et planification des chantiers en lien avec le responsable du service
- Entretien et maintenance du matériel et rangement du hangar
- Respect et application des règles de sécurité

► **Participation aux réunions / points du service**

► **Évaluation des besoins en termes de gestion des espaces naturels d'intérêt communautaire**

- Suite au travail de terrain, retour sur les besoins d'intervention en lien avec le responsable Entretien sites et sentiers et des autres membres du service, en tenant compte du DOCOB du site Natura 2000 (si concerné), du plan de gestion du propriétaire ou de tout autre document de gestion référencés.

► **Surveillance des espaces naturels d'intérêt communautaire et Police de la Nature**

- Mise en place et réalisation de la surveillance du bon respect de l'intégrité sur l'ensemble des propriétés ENS du Conservatoire du littoral (garde particulier – garde du littoral) et du Conseil départemental du Finistère
- Veille au bon respect et application des réglementations municipales, préfectorales et nationales en matière de régulation des usages sur les sites naturels d'intérêt communautaire et de protection de la nature pour lesquelles le garde est assermenté
- Aller au contact de(s) usager(s) contrevenant(s) et prendre la mesure adaptée à la situation pour faire cesser l'infraction (de la simple information à la verbalisation)
- Mise en œuvre des pouvoirs de Police de la Nature si besoin (verbalisation, timbre-amende)
- Information des propriétaires publics et de la hiérarchie de la CCPCAM en cas d'infractions via des comptes-rendus de terrain
- Relationnel avec l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, les gardes du Parc Naturel Marin d'Iroise, la gendarmerie, la police municipale...

► **Participation au suivi des conventions d'usages sur les espaces naturels d'intérêt communautaire**

- Connaissance des conventions d'usages existantes
- Surveillance du bon respect du cahier des charges des conventions
- Information des propriétaires et de la hiérarchie CCPCAM en cas de non-respect du cahier des charges

► **Participation au suivi des partenariats avec les acteurs du terrain et les porteurs de projet**

- Relationnel avec les communes et leurs services
- Relationnel avec les porteurs de projets (manifestations, travaux, etc.)
- Relationnel avec les associations (protection de la nature, usagers, professionnels, etc.) et institutionnels

► **Contribution aux échanges entre la CCPCAM, le Conservatoire du littoral et le Conseil départemental du Finistère**

- Participation aux échanges et réflexions entre le gestionnaire et les propriétaires publics concernant la gestion, la préservation et la promotion des espaces naturels d'intérêt communautaire. Être force de proposition.
- Participation à la rédaction des différents documents de liaison (bilans, mails, courriers, ...) entre la CCPCAM et les propriétaires des ENS.

► **Valorisation des espaces naturels d'intérêt communautaire**

- Participation à la définition et à l'élaboration d'une politique d'animations nature. Encadrement et réalisation de certaines animations
- Participation à la création d'outils de communication
- Participation aux réunions extérieures concernant son champ de compétences.

► **Participation aux suivis naturalistes**

- Participation à la définition et à l'élaboration de protocoles de suivis naturalistes
- Participation à la mise en œuvre de protocoles de suivis naturalistes

► **Encadrement occasionnel**

- Encadrement de chantier nature
- Accueil et accompagnement des stagiaires

► **Administratif**

- Réalisation de tâches administratives
- Enregistrement des missions et du temps de travail sur le modèle commun au service

► **Toute autre activité nécessaire au bon fonctionnement du service public**

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 30 juillet 2019,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la proposition du Président et crée deux postes de « garde du littoral » à compter du 1^{er} janvier 2020 et modifie en conséquence le tableau des emplois,
- Autorise le Président à procéder au recrutement d'agents dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- Autorise le Président, en cas d'appel à candidature infructueux, à procéder, par défaut, au recrutement d'agents non titulaires dans les conditions fixées par la loi du 6 août 2019 précitée,
- Inscrit au budget « administration générale » les crédits correspondants.

18 : Délibération N°157/2019 Création et suppression d'emploi au service déchets

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En l'absence de réorganisation des services, la décision n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la demande de démission de la Fonction Publique Territoriale présentée par un conducteur de camion « ampli-roll » du service Déchets, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Président propose de supprimer un emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet au service Déchets, et de créer un emploi de conducteur de camion « ampli-roll » à temps complet en contrat à durée indéterminée de droit privé au service SPIC, Régie Déchets à compter du 04 novembre 2019.

Temps de travail : temps complet

Statut : Droit privé

Principales missions :

*** Conducteur Ampli-roll titulaire**

- Contrôler le parfait fonctionnement du véhicule avant tout départ de collecte,
- Compléter la fiche d'activité journalière,
- Contribuer à l'optimisation des tournées,
- Collecter les colonnes aériennes, semi enterrées et enterrées (ainsi que les dépôts sauvages au pied de ces équipements en informant le chef de service),
- Conduire le véhicule poids-lourd,
- Entretenir le camion (lavage, graissage),
- Peser les déchets collectés (Gros Producteurs d'ordures)

*** Transfert de la collecte sélective en camion remorque vers les centres de tri**

- Chargement avec chargeur, graissage et nettoyage du chargeur,
- Mettre en place le filet,
- Nettoyage de la zone après chargement,
- Gestion du centre de transfert « tri ».

*** Entretien véhicule (ampli-roll, remorque, caissons)**

- Entretien courant (gazole, ad-blue, lave-glace...),
- Lavage camion + remorque + benne,
- Relevé des anomalies et transmission au chef d'atelier / Aide au responsable d'atelier,
- Maintenance préventive...

Par ailleurs, l'agent peut être mis à disposition du service déchets (collecte du verre, entretien, maintenance, nettoyage, caractérisation, communication sur le tri sélectif, conducteur BOM, balayage, équipier de collecte...). La prise de congés en période estivale ne sera pas autorisée et sera à ajuster en fonction des contraintes du services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la proposition du Président,
- De modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE DECHETS					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Conducteur d'ampliroll	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	TC
Conducteur d'ampliroll	CDI de droit privé	privé	0	1	TC

- D'inscrire au budget Déchets les crédits correspondants.

19 : Délibération N°158/2019 Gratification de fin d'année des personnels de droit privé

Le Président propose d'attribuer aux agents relevant du droit privé une gratification d'un montant maximum de 600 € nets pour l'année 2019, à la discrétion de l'autorité territoriale, en fonction de divers critères d'attribution (présentisme, qualité du travail...).

Vu les conventions collectives :

- Convention collective nationale des espaces de loisirs, d'attractions et culturels du 5 janvier 1994, étendue par arrêté du 25 juillet 1994,
- Convention collective nationale des activités du déchet du 11 mai 2000, étendue par arrêté du 5 juillet 2001,
- Convention collective nationale des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000,
- Convention collective nationale des organismes de tourisme du 5 février 1996, étendue par arrêté du 6 décembre 1996,

Dominique LE PENNEC s'interroge sur la différence faite entre le droit privé et le droit public.

Il lui est répondu que les agents du public ont déjà un régime indemnitaire (Complément Indemnitaire Annuel) via le RIFSEEP qui a été approuvé par le Conseil communautaire.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le versement d'une gratification de fin d'année d'un montant maximum de 600 € nets pour l'année 2019 aux agents relevant du droit privé, à la discrétion de l'autorité territoriale, en fonction de divers critères d'attribution (présentisme, qualité du travail ...) et en accord avec les conventions collectives citées ci-dessus.

Le Président clôt la séance à 19 heures 30.
